



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2017- 03

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 17 MAI DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
12 mai 2017

Etaient présents : Mr BARRIER Marc (arrivé au Point n° 3), Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean
Formant la majorité des membres en exercice

Date d’Affichage
12 mai 2017

Absents : Mr BOULOT François.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Pouvoirs : Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme RIBAUT Sylvie
Mme BOIVENT Eveline a donné pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle
Mr COMPAROT Alain a donné pouvoir à Mr BURST Daniel
Mme CORBONNOIS Nathalie a donné pouvoir à Mr BOULLAND Michel

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

1. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune de Guerville – Exercice 2017,
2. Reprise de la délibération n° 2017-02-015 concernant l'affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017,
3. Avis sur le PADD du PLU de la Communauté Urbaine GPS&O,
4. Rapport de la CLECT sur les Attributions de Compensation 2016,
5. Frais d'écolage pour les dérogations scolaires,
6. Adhésion au SMSO, (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien. des berges de la Seine et de l'Oise),
7. Adhésion à l'AMRY (Association des Maires Ruraux des Yvelines),
- 8 Acquisition de la propriété BLONDEAU sise 3 rue Pierre Curie,
9. Demande de fonds de concours pour l'acquisition de la propriété BLONDEAU,
10. Vente du terrain à Office Santé pour la réalisation de la maison médicale pluridisciplinaire,
11. Reprise de la décision de déclassement et désaffectation de l'école de La Plagne,
12. Acceptation d'un don d'une sculpture à la commune de Guerville,
13. Avis sur la modification du PLU de la commune de Limay,
14. Modification de la délibération du 07 février 2002—passage du francs en euros – concernant l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée AD n° 108P «- lieu-dit » les longs quartiers » au hameau de Fresnel,
15. Formation du jury d'assises 2018,
16. Autorisation au maire à signer une convention avec le CIG afin de pouvoir accueillir un agent en remplacement d'un agent communal indisponible,
17. Questions diverses

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Aucune remarque n'est à noter.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Adhésion au groupement de commande pour la restauration collective*

Elle informe également que le point n° 15 – formation du jury d'assise – n'appelle pas à délibération mais à tirage au sort en réunion publique. Aussi, il sera réalisé après tous les points à délibérer.

Le conseil municipal accepte.

N° 2017-03-001 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE GUERVILLE – EXERCICE 2017

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévision qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice. En l'espèce, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 a été adopté lors de la séance de 6 avril 2017, sur la base, pour certaines opérations d'estimations qui devaient être affinées. Or, il convient d'apporter aujourd'hui une modification sur l'opération 095 « Voirie et aménagement de voirie » relative à la mise en place de nouveaux supports signalétiques en prévoyant une dépense supplémentaire de 898 € et une régularisation sur exercice antérieur concernant un acompte du STIF.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|-------------------------------|-------------------------|---------|---------------------------------------|--------------|
| D | Chap. 11 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | + 2 500,00 € |
| D | 022 | 022 | Dépenses imprévues | -2 500,00 € |

En section d'Investissement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|-------------------------------|-------------------------|---------|---------------------------------|--------------|
| D | Op. 095 | 2188 | Voirie et Aménagement de voirie | + 898,00 € |
| D | 020 | 020 | Dépenses imprévues | - 898,00 € |

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|-------------------------------|-------------------------|---------|---------------------------------------|--------------|
| D | Chap. 11 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | + 2 500,00 € |
| D | 022 | 022 | Dépenses imprévues | -2 500,00 € |

En section d'Investissement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|-------------------------------|-------------------------|---------|---------------------------------|--------------|
| D | Op. 095 | 2188 | Voirie et Aménagement de voirie | + 898,00 € |
| D | 020 | 020 | Dépenses imprévues | - 898,00 € |

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

CM N°2017-03

N° 2017-03-002 – REPRISE DE LA DELIBERATION n° 2017-02-015 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Par délibération n°2017-02-015 du 6 avril 2017, le conseil municipal de Guerville a affecté les résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif de la Commune – exercice 2017,

Or, suite à la transmission de cette délibération aux services de légalité puis aux services de la Trésorerie, il a été constaté une erreur matérielle sur l'inscription de la somme inscrite en besoin de financement sur la dite délibération, étant entendu que les écritures comptables réalisées étaient quant à elles correctes. Ainsi, il nous a été demandé de reprendre cette délibération afin d'inscrire un besoin de financement de - 242 058,74 € au lieu des - 242 058,38 € inscrits par erreur.

APRES AVOIR ENTENDU les explications,

STATUANT sur la reprise de la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2016 au Budget primitif 2017 de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2017-02-015 en date du 06 avril 2017 et portant affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017 de la commune de Guerville, pour erreur matérielle décrite ci-avant,

DECIDE de reprendre cette délibération et donc d'affecter le résultat d'exploitation 2016 au Budget primitif de la Commune 2017 ainsi qu'il suit :

| POUR MEMOIRE | |
|--|----------------|
| <u>En section de Fonctionnement</u> | |
| DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur) | |
| EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur) | 1 578 122,81 € |
| VIREMENT à la section d'investissement | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 429 051,00 € |
| | DEFICIT |
| A) EXCEDENT AU 31/12/2016 | 2 007 173,81 € |
| <u>En section d'Investissement</u> | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | + 5 837,24 € |
| Solde des restes à réaliser | + 129 846,36 € |
| B) BESOIN DE FINANCEMENT | - 242 058,74 € |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| SOLDE DISPONIBLE | |
| Affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 112 212,38 € |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 | 1 894 961,43 € |
| Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour | |
| B) DEFICIT AU 31/12/2016 | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | |
| Déficit résiduel à reporter budget primitif 2016 | |
| Excédent disponible (voir A solde disponible) | |
| C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté | |

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et côteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUi et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUi en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUi a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoires et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales de Maire ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : 9 ateliers thématiques animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** dédiés : **une Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;

- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.
- d'y apporter tout commentaire ou préconisations qui lui semblent utiles à ce document.

Où ces explications et considérant les documents de synthèse transmis aux élus et la mise à disposition de tous les documents pour ceux désirant les consulter, il est procédé au débat et au vote de la délibération,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe).

ARTICLE 2 : DEMANDE à ce que les éléments et orientations suivants soient pris en compte dans le futur PLUi :

- **Préserver** les caractéristiques de Guerville, notamment sa ruralité et sa configuration en hameaux,
- **Accompagner** la construction de logements sociaux dans les zones rurales en veillant à une intégration environnementale optimale et en créant des opérations à taille humaine,
- **Favoriser et développer** les transports publics dans les zones rurales afin de permettre à tous les habitants d'utiliser et de participer au rayonnement du projet Eole,
- **Favoriser** le maintien **et accompagner** le développement des activités économiques dont l'agriculture sur l'ensemble du territoire GPS&O, en les adaptant aux communes rurales,
- **Promouvoir** la diversité des équipements sportifs et culturels (golf, piscine, patinoire, bibliothèques, ...) et **favoriser** leur rayonnement.

N° 2017-03-004 – RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur les Attributions de Compensation 2016

Madame le Maire rappelle que suite à la fusion de la CAMY avec 5 autres EPCI et à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en résultant, de nouvelles compétences ont été transférées d'où la nécessité de procéder à l'évaluation des nouvelles charges transférées,

En effet, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fiscalité sur leur territoire afin de financer les compétences assumées par elles en lieu et place des communes et peuvent reverser un solde des recettes ainsi perçues et non utilisées pour ces compétences transférées, aux communes via l'Attribution de Compensation,

Considérant que cette création de la Communauté Urbaine GPS&O a conduit aux transferts de nouvelles compétences (et notamment pour la commune de Guerville à celle dite de la Voirie), il était nécessaire d'évaluer ces nouvelles charges transférées, ce qui relève de la compétence de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La CLECT est composée d'au moins un représentant par commune et a, durant l'année 2016, travaillé à l'évaluation des nouvelles charges transférées. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un rapport sur les charges transférées en 2016 qu'il convient de soumettre à chaque conseil municipal. Dans ce rapport est défini la nature des charges transférées, leurs modalités d'évaluation et, le cas échéant, des prévisions de revoyure,

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal et il convient d'émettre un avis sur celui-ci.

Ouï ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

N° 2017-03-005 – FRAIS D'ECOLAGE A COMPTER DE 2017-2018

Madame le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de scolariser au sein des écoles communales les enfants domiciliés sur leur territoire, mais certaines familles domiciliées sur d'autres communes peuvent souhaiter pour des raisons diverses (professionnelles, fratrie, garde, ...) scolariser leurs enfants dans un établissement d'une autre commune. Dans ce cas, la commune souhaitée peut accepter ces demandes dites « Dérogation scolaire », mais conditionne cet

CM N°2017-03

accueil au paiement par la commune d'origine d'une somme permettant de couvrir les frais induits par cette scolarisation.

Précédemment, les communes appartenant à la CAMY avaient fixé un tarif de réciprocité pour les dérogations scolaires mais suite à la disparition de la CAMY, ces accords sont devenus caduques et les communes ont fixé en 2016-2017 des tarifs propres à chacune d'elle. Cette multiplicité de tarifs a généré des difficultés et il a semblé opportun à de nombreux maires de prévoir des tarifs similaires d'où la proposition de fixer ces tarifs d'écologie conformément aux prescriptions de l'UMY (Union des Maires des Yvelines).

Ainsi, il vous est proposé d'adopter de nouveaux tarifs d'écologie applicables à partir de la rentrée 2017-2018.

Où ces explications,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-9,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer les frais d'écologie de la Commune de Guerville conformément aux préconisations de l'UMY qui conseille une refacturation entre les communes, à hauteur de 973 € par an et par enfant scolarisé dans une école maternelle et de 488 € par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire.

Considérant que dans un souci de continuité du service, il apparaît opportun d'indexer les frais générés par la scolarisation d'enfants n'habitant pas la commune, indexée sur les tarifs préconisés par l'UMY,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification des frais d'écologie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, les frais d'écologie préconisés par l'Union des Maires des Yvelines, soit :

- 973 € par an et par enfant scolarisé dans l'école maternelle de Guerville
- 488 € par an et par enfant scolarisé dans l'école élémentaire de Guerville.

Il est précisé que ces frais d'écologie s'appliquent également pour la scolarisation des enfants guervillois fréquentant des établissements d'autres communes et pour lesquels un avis favorable à la demande de dérogation a été rendu par la commune de Guerville. Ces frais d'écologie s'appliquent donc aux établissements disposant d'un enseignement particulier (classes CHAM, ...) choisi par les parents à l'exception des établissements d'accueil disposant de classes spécifiques et adaptées à des enfants nécessitant une scolarisation spécifique conformément aux préconisations de l'éducation nationale (ex. ZIL, ...).

Article 2 : DECIDE de demander une participation à la nouvelle commune de résidence, au prorata temporis restant à effectuer pour l'année en cours, en cas de déménagement d'une famille qui décide de maintenir son enfant dans une école de Guerville.

Article 3 : DECIDE de revaloriser ces montants chaque année, conformément aux propositions de l'UMY

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire de Guerville et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2017-03-006 – ADHESION AU SMSO

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville adhère au SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et Oise), comme 54 autres communes soit une population de 547 108 habitants.

L'adhésion au SMSO est calculée sur un coût de 0,50 € par habitant ce qui représente pour Guerville un coût de 1 065.50 € en 2017.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion de notre commune au SMSO.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler son adhésion au SMSO pour l'année 2017.

PRECISE que le montant de l'adhésion de la commune de Guerville pour 2017 sera de 1 065,50 € correspondant à un coût de 0,50 €/ habitant (base INSEE fixant le nombre d'habitant à 2 131 habitants).

PRECISE que cette dépense sera imputée en section de Fonctionnement du BP 2017 et **Charge** Madame le Maire de l'ensemble des actes et procédures nécessaires à la présente délibération.

N° 2017-03-007 – ADHESION A L'AMRY

Depuis 2 ans, la Commune de Guerville adhère à l'AMRY, qui est une association apolitique ayant pour vocation à réunir les communes rurales afin de partager leurs expériences et leurs problématiques, qui, quelquefois, sont différentes de celles des grandes communes. Cette association a également pour but de favoriser par une instance constituée la prise en compte des spécificités communales rurales et de faire entendre celles-ci des instances supérieures (Conseil départemental, conseil régional, Etat ...). Elle organise également des rencontres avec les diverses instances pouvant apporter une aide aux communes rurales (ex. Ingénieur'y, ...).

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'AMRY pour un coût de 0,20 € par habitant, soit pour Guerville 426,20 € (pour 2 131 habitants).

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler son adhésion à l'AMRY pour l'année 2017.

PRECISE que le montant de l'adhésion de la commune de Guerville pour 2017 sera de 426,20 € correspondant à un coût de 0,20 €/ habitant (base INSEE fixant le nombre d'habitant à 2 131 habitants).

PRECISE que cette dépense sera imputée en section de Fonctionnement du BP 2017 et **Charge** Madame le Maire de l'ensemble des actes et procédures nécessaires à la présente délibération.

N° 2017-03-008 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 3 RUE PIERRE CURIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de réunions de travail organisées en début d'année, il a été mis en évidence la nécessité de travailler à une prochaine extension de la restauration scolaire élémentaire dont les bâtiments sont actuellement presque à saturation et ne pourront donc pas accompagner l'augmentation prévisionnelle des effectifs. Or, nous avons eu connaissance que la propriété sise 3 rue Pierre Curie, qui est à proximité immédiate de cette restauration scolaire, était en vente. La localisation de cette propriété permettrait de prévoir une extension du bâtiment en cause (seul terrain permettant cette solution plus économique).

Pour étudier la possibilité d'acquérir cette propriété, une estimation de celle-ci a été sollicitée aux Services France Domaine qui par courrier du 28 avril 2017 l'a estimée à 215 000 € (avec 10 % de marge de négociations).

Il vous est donc proposé de décider l'acquisition de cette propriété et d'autoriser Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles (signature du compromis puis de l'acte authentique, ...).

Où ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis reçu de France Domaine en date du 28 avril 2017 estimant la propriété sise 3 rue Pierre Curie, cadastrée AM n° 640 d'une contenance de 830 m² (comprenant une maison d'habitation de 87 m² au prix de 215 000 € (hors frais de notaire) avec une marge de négociations de 10 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'achat de la propriété sise 3 rue pierre Curie, cadastrée AM n° 640 d'une contenance de 830 m² comprenant notamment une maison de 87 m², appartenant aux héritiers de Madame BLONDEAU,

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2017-03-009 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 3 RUE PIERRE CURIE

Madame le Maire indique que par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté Urbaine a institué la possibilité pour les communes de 5 000 habitants de son territoire, la possibilité de bénéficier de fonds de concours. Ce dispositif permet aux communes de moins de 3 500 habitants de bénéficier d'une aide financière maximale par an de 35 000 €, étant entendu que les communes peuvent solliciter un droit de tirage portant sur l'ensemble de la mandature.

Ce dispositif définit les opérations éligibles, les modalités de demande ainsi que de versement de ces fonds de concours qui font l'objet, une fois accordés, de la signature d'une convention entre le Maire et la Communauté Urbaine GPS&O. Les fonds de concours sont plafonnés à 50 % du reste à charge pour la commune.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager un projet tendant à des travaux d'extension des locaux de restauration scolaire élémentaire dont la capacité maximale d'accueil est atteinte. Pour ce faire, il est apparu utile de prévoir l'acquisition de la propriété sise 3 rue Pierre Curie, seule parcelle jouxtant les bâtiments communaux et donc susceptible de permettre cette extension.

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir cette parcelle, il vous est proposé de solliciter la Communauté Urbaine afin de bénéficier d'un fonds de concours sur cette acquisition, étant entendu que les études de réalisation des travaux ne pourront être engagées qu'après cette acquisition.

Où les explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 29 septembre 2016 et portant création du dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres de moins de 5 000 habitants,

CONSIDERANT le projet d'extension des locaux de restauration scolaire élémentaire,

Considérant la nécessité pour réaliser les travaux susmentionnés de prévoir l'acquisition de la propriété sise 3 rue Pierre Curie, qui jouxte immédiatement le bâtiment communal,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE à la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 35 000 € pour l'acquisition de la propriété sise 3 rue Pierre Curie, cadastrée AM n° 640 d'une contenance de 830 m² et comprenant notamment une maison d'habitation, afin d'y réaliser les futurs travaux d'extension et de réaménagement des locaux de restauration scolaire élémentaire.

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la convention définissant les modalités de ce fonds de concours destinée à l'acquisition de la propriété susmentionnée afin d'y réaliser une opération d'investissement pour l'extension et le réaménagement des locaux de restauration scolaire élémentaire.

PRECISE que cette acquisition s'élève à 215 000 € (hors frais de notaire) et sera financée par autofinancement sur le budget primitif de la commune exercice 2017.

PRECISE qu'il est joint à la présente délibération un dossier présentant le projet et le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2017-03-010 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A OFFICE SANTE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a évoqué à, plusieurs reprises le projet de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et pour ce faire, a décidé de confier une mission de diagnostic à la société Office Santé afin d'étudier la faisabilité de ce projet sollicité par les professionnels médicaux et paramédicaux installés sur le territoire communal. Dans le cadre de ce projet, la commune a engagé diverses études ou actes (réalisation d'une étude de sols, réalisation d'un nouveau bornage, ...), qui ont permis de conclure à la faisabilité de ce projet.

Suite à ces diverses études, il apparaît dorénavant utile de prévoir la vente à la société OFFICE SANTE du terrain communal destiné à accueillir ce projet. Pour ce faire, le service France Domaine a été sollicité afin d'estimer cette parcelle et nous avons reçu le 28 avril 2017, une estimation d'un montant de 100 000 € (assortie d'une marge de négociations de 10 %). De plus, Madame le maire rappelle que, eu égard aux dispositions du POS applicables et des réglementations applicables à ce type d'établissement, il a été convenu de consentir une servitude de passage et de stationnement sur une parcelle communale et en contrepartie, la société Office Santé nous consent sur la parcelle en cause une servitude de passage de réseaux souterrains. L'ensemble de ces éléments a été précisé aux services de France Domaines.

Où ces explications,

Vu l'article L. 2241 – 1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis à Guerville – rue de la libération et plus particulièrement le lot B d'une contenance de 775 m² et issu de la division des parcelles AM n°632 (pour une contenance de 653 m²) et AM N°794 (pour une contenance de 122 m²),

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service France Domaines) pour estimer la valeur vénale dudit bien,

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 28 avril 2017 et estimant le dit bien issu de la division des parcelles AM n° 632 et AM n° 794 à 100 000 € avec une marge de négociation de 10 %, et ce, en fonction de l'état du bien et de ses conditions d'occupation ci-avant décrites,

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

POUR 14

CONTRE 2 (M. Jean VERNIER. Mme Valérie RICHARD)

ABSTENTION 2 (M. Michel BOULLAND + Pouvoir de Mme Nathalie CORBONNOIS) Monsieur BOULLAND pense que la commune devrait prendre en charge la construction et en conséquence, ne pas procéder à cette vente Madame le Maire répond qu'une étude a été faite en ce sens et que la dépense était bien plus élevée (et donc induit un coût important pour la municipalité). Madame le maire lui rappelle que ce projet a déjà été voté en conseil municipal et qu'à l'époque il ne s'y était pas opposé.

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise rue de la libération à Guerville et appelée lot B car issue de la division des parcelles AM n° 632 pour 653 m² et de la parcelle AM n° 794 pour 122 m² à la société OFFICE SANTE pour un montant de **90 000 €** et ce pour qu'y soit réalisé une maison de santé pluridisciplinaire. Il est précisé que la commune de Guerville consent au profit du lot B une servitude de passage et une place de stationnement « PMR » sur le lot A issu de la même division et appartenant à la commune de Guerville et que la société OFFICE SANTE consent sur ce lot B au bénéfice de la commune de Guerville une servitude de passage de réseaux souterrains (tels qu'indiqués sur le plan de division joint).

La description de ce bien constitué des diverses parcelles ci-avant détaillées, est jointe dans l'avis des domaines annexé à la présente délibération, et indique que ce bien constitué d'une ancienne école construite en 1900.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif et notarié (promesse de vente, acte de vente, ...), à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

N° 2017-03-011 – REPRISE DE LA DELIBERATION DE DECLASSERMENT ET DE DESAFFECTATION DE L'ECOLE DE LA PLAGNE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016-08-008 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a déclassé et désaffecté l'école de La Plagne et ce, dans le cadre de la procédure tendant à la vente de ce bien au Logement Francilien pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Il est précisé que ces locaux dits de l'école de La Plagne n'accueillent plus depuis de nombreuses années aucun enseignement et avaient même été transformés en appartements.

Or, suite à l'envoi de cette délibération aux services chargés du contrôle de légalité, il a été constaté que la procédure tendant au déclassement de ce bien n'avait pas été réalisé lors de la fermeture de cette école et celle-ci a donc été réalisée pour reprendre cette délibération.

Par courrier du 12 avril 2017, Monsieur le Préfet des Yvelines a rendu un avis favorable à cette demande de déclassement.

Où les explications,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord favorable du Préfet des Yvelines en date du 12 avril 2017 sur le déclassement des anciens locaux de l'école de La Plagne situés 6 grande Rue à Guerville et ce, après consultation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Education Nationale dans le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier sis 6 Grande Rue – Hameau de La Plagne 78930 GUERVILLE constituant l'ancienne école de La Plagne justifiée par l'interruption de toute mission de service public suite au transfert des locaux scolaires dans l'école élémentaire sise Place de la Mairie 78930 Guerville et l'école maternelle sise Rue de Rubeilles 78930 Guerville.

PRECISE que ce déclassement a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines par courrier du 14 février 2017, joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

N° 2017-03-012 – ACCEPTATION D'UN DON D'UNE SCULPTURE A LA COMMUNE DE GUERVILLE

Madame le Maire indique avoir été saisie par Madame MILOVANOVIC pour la réalisation d'un don d'une sculpture de son mari à la commune de Guerville.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à accepter ce don consenti à la condition que cette œuvre d'art soit conservée par la commune et non revendue.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le don d'une sculpture de la part de Madame MILOVANOVIC.

PRECISE que ce don est consenti à la commune à la condition que cette œuvre soit conservée par la commune et ne soit pas revendue.

AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à l'acceptation de ce don.

N° 2017-03-013 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LIMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

Vu la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié,

Vu le projet de modification n° 1 du PLU de LIMAY arrêté par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 20 octobre 2016,

Considérant que, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Limay a été transmis à la commune de Guerville et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de modification n°1 PLU de la commune de LIMAY est compatible avec le projet de PLU de la commune de Guerville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Limay tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 20 octobre 2016

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-03-014 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07 FEVRIER 2002 – PASSAGE DU FRANCS EN EUROS- CONCERNANT L'ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AD n° 108P au lieu-dit « LES LONGS QUARTIERS » AU HAMEAU DE FRESNEL

Madame le Maire rappelle qu'il a été constaté que diverses opérations immobilières délibérées par les conseils municipaux de Guerville lors de précédents mandats, avait été confiées pour rédaction des actes à l'office notarial de Septeuil mais que ces actes n'avaient pas été régularisés. Il convient donc de régulariser ces situations et diverses démarches ont été engagées en ce sens.

Ainsi, il a été constaté que la décision d'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AD n°108P lieu – dit « Les longs quartiers » dans le hameau de Fresnel à Guerville avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 7 février 2002 mais n'avait pas été régularisée par acte notarié. Or, cette délibération ayant été rédigée en francs, il est nécessaire (comme précisé par courrier de Maître PELARD de Septeuil) de reprendre cette délibération aux fins de régularisation.

Où ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération du 7 février 2002 portant acquisition amiable de la parcelle AD n° 108P au lieu-dit « les longs quartiers » dans le hameau de Fresnel doit être reprise afin d'être rédigée en euros et ainsi faire l'objet d'une régularisation notariale ce qui n'a pas été précédemment réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE acquérir au prix principal de 7,62€ le m² le terrain sis au lieu-dit « Les longs quartiers » cadastré section AD n° 108P d'une contenance cadastrale de 256 m² classé en zone terrain classé boisé à conserver.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que cet acte sera établi en l'étude notariale de Septeuil par Maître PELARD, notaire.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune – exercice 2017.

N° 2017-03-015 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA MAIRIE DE GUERVILLE

Madame le Maire indique avoir été informée que la Directrice générale des Services sera absente de son poste pendant plusieurs semaines pour des raisons de santé. Or, considérant les dossiers actuellement en cours, il apparaît opportun de prévoir que celle-ci soit partiellement remplacée durant cette période.

Pour ce faire, contact a été pris avec le CIG de Versailles qui propose lors de telles situations de mettre à disposition des communes des agents disposant des compétences correspondant à celles des agents temporairement indisponibles. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de signer une convention avec le CIG, laquelle définit notamment les modalités de cette mise à disposition, notamment financières. Cette convention valable pendant 3 ans peut être mise en œuvre en cas de besoin.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le CIG de Versailles une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie de GUERVILLE. Cette convention est annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les actes utiles à la présente délibération.

N° 2017-03-016 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire rappelle qu'en 2014, un groupement de commandes avait été constitué entre plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour la fourniture de repas livrés en liaison froide. Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Or, afin de pouvoir bénéficier d'offres avantageuses et en vue de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016, à l'article 4 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 et à l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,

CONSIDERANT que la liste des adhérents au groupement sera arrêtée ultérieurement,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement seront fixées dans le cadre d'une convention qui déterminera notamment le coordonnateur dudit groupement et le rôle de la commission d'appel d'offres qu'il convient de composer par la désignation d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

CONSIDERANT enfin qu'une fois constitué, le groupement aura pour mission de désigner, après la procédure de consultation, le fournisseur répondant aux critères définis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide.
- De désigner, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement, un membre titulaire : à désigner et un membre suppléant : à désigner.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide et à signer toutes les pièces se rapportant audit marché.
- De décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget à l'imputation suivante : 6042 pour les repas refacturés aux familles.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide.

DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement, un membre titulaire : Mme Corinne CARREE et un membre suppléant : Mme Sylvie RIBAUT.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide et à signer toutes les pièces se rapportant audit marché,

DECIDE que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget à l'imputation suivante : 6042 pour les repas refacturés aux familles.

TIRAGE AU SORT : FORMATION DU JURY D'ASSISES 2018

Madame le Maire expose que chaque année, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui des jurés défini par arrêté préfectoral pour la commune, soit pour la commune de Guerville 6 noms en 2017.

Madame le Maire rappelle que ce tirage au sort fait l'objet de la rédaction d'une liste dressée en 2 originaux dont l'une est déposée à la mairie et l'autre transmise avant le 17 juillet 2017 au secrétariat-greffe de la cour d'appel, siège de la cour d'assises.

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

VU le code de procédure pénale,

VU le code de l'organisation judiciaire,

VU le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017093-0001 du 3 avril 2017 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de procéder à ce tirage au sort lors d'une séance du conseil municipal afin de lui conférer un caractère public,

Il est décidé de procéder publiquement au tirage au sort de la liste des jurés d'assises 2018 à l'issue du conseil municipal du 17 mai 2017,

Il est rappelé que ce tirage au sort est effectué parmi les électeurs de plus de 23 ans figurant sur la liste électorale de la commune afin de constituer la liste préparatoire pour la formation des jurés d'assises pour l'année 2018.

Ont été tirés au sort les personnes suivantes :

| NOM & Prénom | Nom d'Epouse | Date de Naissance | Lieu de Naissance | Adresse |
|-------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| HEROUARD | Christophe | 04/03/1986 | Cormeilles en Parisis 95 | 13 bis rue des Tilleuls |
| CLAVELL | Sandrine | 12/07/1979 | Mantes-la-Jolie 78 | 21 rue Saint Martin |
| PARMENTIER | David | 14/06/1990 | Lille 59 | 4 rue du Clos Fours |
| BECCARI Ep MARTIN | Sylvia | 28/12/1960 | St Germain en Laye 78 | 28 Rue Saint Jean |
| PROUST | Fabien | 01/05/1994 | Mantes-la-Jolie 78 | 34 rue Pasteur |
| DUBOSC | Thierry | 04/05/1962 | Mantes-la-Jolie 78 | 21 rue de la Lombardie |

QUESTIONS DIVERSES

■ 19 mai 2017 : Madame le Maire rappelle qu'à cette date sont organisées les manifestations suivantes :

- * Fêtes des voisins : rue saint Martin, Senneville et les Castors,
- * Concert tournée des 4 z'Arts à la maison du patrimoine.

■ Elections législative : Madame le Maire rappelle les prochaines élections et demande aux élus de bien vouloir faire part de leur disponibilité les 11 et 18 juin 2017.

Elle informe être sollicitée pour le prêt de salles pour les réunions liées à cette élection. Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre à disposition une salle gratuitement pour la 1^{ère} réunion et d'appliquer le tarif une soirée pour les réunions suivantes.

■ CLEA : Madame le maire informe d'une réunion le Jeudi 1^{er} Juin 2017. Madame Jocelyne PLACET s'y rendra.

■ Conseil communautaire GPS&O : Madame le Maire informe que le prochain conseil communautaire est prévu le jeudi 18 mai 2017.

■ Ingénieur'Y : Madame le Maire informe d'une assemblée générale le 23 mai 2017 à Versailles.

■ Sécurisation Fête Communale et Brocante : Madame le Maire informe avoir adressé un courrier à la Gendarmerie pour informer de ces manifestations ; ce courrier est sans réponse à ce jour.

■ Espaces verts : Madame Jocelyne Placet fait savoir que la société d'espaces verts missionnée par la CU GPS&O est intervenue dans son quartier. Monsieur Michel HARDY donne des explications sur les retards de la CU concernant ces entretiens et qu'il a reçu le responsable de services techniques de Mantes-la-Ville appartenant à la CU. Il rappelle que les services techniques de Guerville n'ont plus le droit d'intervenir sur la voirie. Cette compétence a été transférée à la CU GPS&O. Le mécontentement des habitants sur Guerville est le même que sur l'ensemble de la CU.

■ Chenilles processionnelles : Madame DUPUIS informe qu'il y en a beaucoup à Fresnel et qu'il faut prévenir les habitants.

■ Motos et Quads : Monsieur Jean VERNIER rappelle le passage de motos et quads dans les chemins et demande un arrêté d'interdiction car non seulement cela abime les champs mais le bruit est très gênant.

■ 14 juillet : Madame le Maire informe que cette manifestation aura lieu à la salle des fêtes de Senneville et que la commune en partenariat avec l'ASGA organisera le casse croûte républicain (barbecue, buvette...). Une animation sera présente.

■ Stationnements gênants : Madame Sylvie RIBAUT signale que la circulation et la sécurité ne sont pas appliqués en particulier devant la boulangerie de Guerville en raison des stationnements gênants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h50.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

